Fondation Hôpital
DE BAIE-SAINT-PAUL

LES DONS PLANIFIÉS

UN HÉRITAGE POUR TOUTE UNE COMMUNAUTÉ



UN DON PLANIFIÉ, UN GESTE PORTEUR D'AVENIR ET DE SENS

En choisissant de soutenir la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul, vous posez un geste significatif pour bâtir un héritage durable au bénéfice des générations futures.

Votre contribution appuie directement notre mission : améliorer les soins de santé et les services sociaux afin de mieux répondre aux besoins et au mieux-être de la population de Charlevoix.

Votre générosité nous permet d'agir concrètement auprès des clientèles de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, des CHSLD, des soins palliatifs, des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, des jeunes, ainsi que des usagers des différents programmes et services offerts par l'hôpital.

Quel héritage inspirant pour votre famille et votre entourage !
Quel message d'espoir et de solidarité pour toute la communauté !

Ce que vous vous apprêtez à faire est des plus généreux !

Au nom des patients, de leurs familles et des équipes de soins, nous vous en remercions de tout cœur.

Ce petit guide est destiné à vous aider à planifier votre don.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Ce document est de nature informative. Nous vous encourageons à communiquer avec votre conseiller(ère) juridique ou financier(ère) qui vous aidera à trouver la forme de don qui convient le mieux à vos objectifs et à vos valeurs.

Quel que soit le type de don que vous choisissez, le libellé exact du bénéficiaire de votre généreux geste est :

Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul
Numéro d'organisme de bienfaisance : 12862 6413 RR0001

LE DON PAR TESTAMENT

Un don par testament à la Fondation est une belle façon de transmettre ses valeurs à ses proches et de redonner à la société. Un tel don permet de transmettre un héritage et de soutenir les générations futures.

Il peut s'agir d'un legs particulier (legs d'une somme précise ou d'un bien précis) ou d'un legs universel ou à titre universel (legs d'un pourcentage ou de la totalité des biens détenus).

Modifiable en tout temps, un legs charitable est financièrement rassurant puisqu'il permet de garder le contrôle total sur ses avoirs tout au long de sa vie. De plus, un reçu d'impôt de la valeur du don est émis après le décès et peut procurer un avantage fiscal à la succession.

Vous pouvez également prévoir à votre testament ou demander à vos proches que votre mémoire soit honorée par un don In Memoriam à la Fondation.

Toute personne qui a à coeur la mission de la Fondation peut faire ce type de don, quelle que soit la valeur de son patrimoine.



Le tomodensitomètre de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul représente le plus important investissement réalisé par la Fondation à ce jour, un projet rendu possible grâce à la générosité de ses donateurs.

LE DON DE TITRES COTÉS EN BOURSE

Les titres négociables couramment acceptés sont les titres cotés en bourse, soient les actions de sociétés publiques, les obligations émises par des sociétés publiques ou des autorités gouvernementales et les parts de fonds communs de placement. Les dons d'actions de sociétés privées sont acceptés sous certaines conditions.

Ce type de don permet de donner généreusement à la Fondation tout en bénéficiant d'avantages fiscaux intéressants. Les titres cotés en bourse (hors REER) qui sont transférés directement à un organisme de bienfaisance sont exonérés de l'impôt sur le gain en capital. De plus, au moment du transfert, le donateur obtient un reçu d'impôt équivalant à la juste valeur marchande des titres. Il est donc plus avantageux de donner ces titres directement à la Fondation que de les vendre pour ensuite faire un don d'argent.

UNE BONNE FORMULE...

Si vous détenez des titres qui comportent des gains latents importants. Avec un don d'actions dont la valeur s'est fortement appréciée, vous pouvez donner plus à la Fondation sans augmenter votre déboursé.

LE DON DE RÉGIMES ENREGISTRÉS (REER, FERR)

Ce type de don permet aux personnes dont une grande partie des actifs est détenue dans des régimes enregistrés de faire un don de ces régimes à la Fondation. De son vivant ou à son décès, le donateur peut faire don d'une partie ou de la totalité de son épargne-retraite (RÉER OU FERR) à la Fondation sans avoir à payer d'impôt et en conservant, en tout temps, son droit à révoquer sa décision et à désigner un nouveau bénéficiaire.

Les sommes détenues dans ces régimes sont habituellement lourdement imposées. En faisant don de ces régimes à la Fondation, un reçu fiscal est émis et peut permettre, à vous ou votre succession, de bénéficier d'un allégement fiscal important.

LE DON D'ASSURANCE VIE

Les dons par police d'assurance vie sont acceptés et ils peuvent être effectués de plusieurs façons. Une assurance vie permet de faire un don important en ne déboursant qu'une fraction de la somme : le donateur règle les primes annuelles et, à son décès, la Fondation reçoit le capital assuré. Selon la formule choisie, les crédits d'impôt sont accordés chaque année au donateur ou, au décès, à sa succession.

VOICI DEUX DES OPTIONS QUI S'OFFRENT À VOUS

1. Vous êtes titulaire de l'assurance vie : Tout en nommant la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul comme bénéficiaire de la police d'assurance, vous en demeurez propriétaire. À tout moment, vous pouvez changer les termes du contrat. À votre décès, le capital sera versé à la Fondation, qui émettra un reçu pour don. C'est donc votre succession qui profitera de l'allègement fiscal.

UNE BONNE FORMULE…

- Si vous êtes jeune et disposez de peu d'actifs;
- Si vous êtes plus âgé et souhaitez faire un don plus important pour un même déboursé;
- Si vous prévoyez que votre succession aura de l'impôt à payer.

2. La Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul est titulaire de l'assurance vie : En nommant la Fondation comme titulaire et bénéficiaire de la police. Vous profiterez, de votre vivant, d'un allègement fiscal annuel correspondant au montant des primes payées.

UNE BONNE FORMULE…

- Si vous voulez bénéficier d'un avantage fiscal immédiat;
- Si vous désirez faire un don majeur à la Fondation sans diminuer la valeur du patrimoine légué à vos héritiers.

POLITIQUE D'ACCEPTATION DES DONS

La Fondation veille à ce que les fonds recueillis soient répartis et utilisés dans le respect de sa mission. Tout don devra respecter la Politique d'acceptation des dons de la Fondation, qui se réserve le droit de refuser tout don contraire à celle-ci. La Fondation n'est en aucun cas tenue d'accepter un don qui lui est proposé.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la Politique d'acceptation des dons de la Fondation disponible sur notre site Web:
https://www.fondationhbsp.org/fr/comment-faire-un-don
ou contactez-nous pour recevoir le document.

MERCI DE VOTRE SOUTIEN!

Votre contribution permettra à la Fondation d'offrir un héritage pour toute une communauté !

À ce jour, la Fondation a investi plus de 4 millions de dollars en santé dans Charlevoix!

En donnant, vous contribuez à:

- améliorer la qualité de vie des personnes vivant en CHSLD et en résidences à assistance continue;
- financer des projets et programmes qui répondent aux besoins actuels en santé.
- permettre un diagnostique plus précis et plus rapide;
- optimiser le travail des intervenants et professionnels en santé et favoriser le recrutement et la rétention;
- améliorer les installations pour une plus grande autonomie médicale locale et réduire le temps, le stress et les coûts reliés aux déplacements.

Consultez notre site Web pour plus de détails sur nos investissements:
https://www.fondationhbsp.org/fr/nos-projets

LES FONDS DÉDIÉS

Les Fonds dédiés vous offrent la possibilité de choisir les types de projets que vous souhaitez voir se réaliser grâce à votre don.



Le Fonds GÉNÉRAL est dédié aux projets d'achat d'équipements spécialisés qui permettent principalement le développement de soins de proximité.



Le Fonds CHSLD Charlevoix-Ouest est dédié aux projets qui ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie des résidents du CHSLD, notamment en contribuant à briser l'isolement et à stimuler leurs facultés cognitives et motrices.



Le Fonds SOINS PALLIATIFS est dédié aux projets qui visent à offrir aux personnes en fin de vie et à leurs proches tout le soutien nécessaire pour traverser cette étape difficile de leur vie.



Le Fonds DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME est dédié aux projets qui contribuent au développement des jeunes Charlevoisiens qui vivent avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.



Le Fonds JEUNESSE est dédié aux projets qui favorisent le développement en santé des jeunes Charlevoisiens. Vos dons aident à financer des programmes, de l'équipement, du matériel éducatif ainsi que des outils de développement qui permettent à nos enfants d'acquérir et de conserver de saines habitudes de vie.



Le Fonds Traité-Santé est dédié aux projets qui soutiennent les personnes souffrant de problèmes cardiaques, de diabète ou de maladies pulmonaires. Il vise à appuyer les patients en réadaptation, à favoriser leur retour à la santé, à diminuer les risques de rechutes et, ultimement, à réduire le taux de mortalité associé à ces maladies.

Fondation Hôpital
DE BAIE-SAINT-PAUL



POUR NOUS JOINDRE

FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL

88, RUE RACINE, B1-108
BAIE-SAINT-PAUL, QC, G3Z 0K3
418-240-3972
INFO@FONDATIONHBSP.ORG
WWW.FONDATIONHBSP.ORG